



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
Direction de la Coordination  
et de l'Appui Territorial**

**Arrêté préfectoral du - 5 JUIL. 2024**

**Fixant les modalités de consultation du public par voie électronique  
pour le projet d'aménagement du lotissement « Les Prairies » par la Société Promoterre  
sur la commune de Ballon**

**Le Préfet de la Charente-Maritime  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu le code de l'environnement et notamment les articles L122-1, L123-19-2, L181-1, R181-36 à R181-38, R214-1 ;**

**Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Brice BLONDEL, Préfet de la Charente-Maritime ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime ;**

**Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 26 février 2024, complété le 15 mai 2024 par la société Promoterre relatif au projet d'aménagement d'un lotissement de 32 lots comprenant un dispositif de gestion des eaux pluviales (du bassin versant amont et du bassin versant du projet) rejetées dans le sous-sol via des ouvrages de rétention et d'infiltration des eaux de pluie ;**

**Vu la demande de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 25 juin 2024;**

**Considérant que le projet ne présente pas de caractéristiques le soumettant à un examen au cas par cas au titre de l'article R122-2 du code de l'environnement ;**

**Considérant que le projet n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact ;**

**Considérant que le projet d'aménagement du lotissement « Les Prairies » en application des dispositions de l'article L.181-10 du code de l'environnement doit faire l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique conformément aux dispositions de l'article L123-19 du code de l'environnement ;**

**Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime :**

**ARRETE :**

**Article 1er :** Il sera procédé à une participation du public par voie électronique du **lundi 26 août 2024 au mardi 24 septembre 2024 inclus**, soit une durée de 30 jours, portant sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'aménagement du lotissement « Les Prairies » par la Société Promoterre sur la commune de Ballon.

**Article 2 :** Le dossier de demande d'autorisation environnementale sera consultable le temps de la participation du public par voie électronique, sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.charente-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-commissions-consultatives/Consultations-du-public/Autres-consultations-en-cours>

Le même dossier, sur support papier, sera consultable dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur demande conforme aux dispositions prévues par l'article D.123-46-2 du code de l'environnement :

- à la sous-préfecture de Rochefort,
- à la Préfecture de la Charente-Maritime,
- dans les espaces France Services suivant : France Services Ciré d'Aunis, 1 rue de la pompe 17290 CIRE D'AUNIS.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du bureau d'étude Eau-Méga mandaté par la société Promoterre : [environnement@eau-mega.fr](mailto:environnement@eau-mega.fr), 05 46 99 09 27 contact : M. MAZZARINO

**Article 3** : Le public pourra faire part de ses observations ou propositions par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr)

**Article 4** : Un avis informant le public de la participation du public par voie électronique sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Charente-Maritime, quinze jours avant le début de la participation et pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes délais, cet avis sera publié aux frais du maître d'ouvrage dans deux journaux locaux et affiché à la mairie de Ballon, lieu d'implantation du projet.

Un certificat du maire attestera de l'accomplissement de ces formalités.

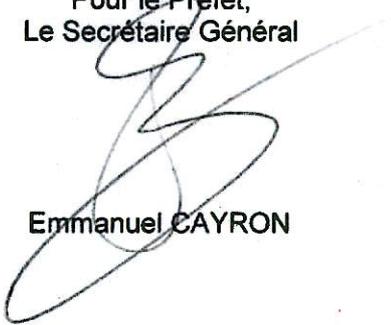
**Article 5** : À l'issue de la participation du public le préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale ;

**Article 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,  
Le Maire de Ballon,  
La société Promoterre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

La Rochelle, le - 5 JUL. 2024

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

  
Emmanuel CAYRON